

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230905-20230829DEL10-DE

20230829DEL10
S²LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**CONSEIL MUNICIPAL
D'ERQUINGHEM-LYS :
DETERMINATION DU TAUX DES
INDEMNITES DE FONCTION**

DELIBERATION :

Publiée le 5 septembre 2023

Rendue exécutoire le 5 septembre 2023

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 5
septembre 2023*

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 5 septembre 2023

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 18 août 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Vanessa LARD,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Monsieur Ludovic HENZE, Madame Joëlle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER, Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à Monsieur Alain BEZIRARD, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Pour donner suite à la démission du Premier Adjoint, du Troisième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le même nombre d'Adjoints au Maire et de pourvoir aux postes vacants. Le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret, des postes de Premier Adjoint, de Troisième adjoint au Maire, en remplacement des adjoints démissionnaires.

Considérant le tableau du Conseil Municipal ainsi modifié à l'issue du scrutin ;

Après avoir fixé à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, le montant des indemnités globales de fonction, du Maire, des Adjoints au Maire ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de répartir les indemnités de fonction selon les pourcentages ci-après :

- Le maire, 52,50% de l'indice brut terminal,
- Les huit Adjoints au Maire, 11,50 % de l'indice brut terminal,
- Du 1^{er} au 6^{ème} Conseillers délégués, 11 % de l'indice brut terminal,
- Le 7^{ème} Conseiller délégué, 7% de l'indice brut terminal,
- Le 8^{ème} Conseiller délégué, 11% de l'indice brut terminal.

Le total des indemnités individuelles, ne dépasse pas le montant total autorisé. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN

Adopté Pour Ampliation

Le Maire